



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT du REGISTRE

DÉPARTEMENT AIN

des DÉLIBÉRATIONS

--o0o-- du CONSEIL MUNICIPAL

2024012

de la COMMUNE de PÉROUGES

Séance du 26 mars 2024

Nombre de membres**Afférents au Conseil Municipal :** 15**En exercice :** 15**Présents :****Votants :****Date de la convocation**

18 mars 2024

Date d'affichage

18/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre et les vingt-six mars à 19h00, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Nathalie MICOLAS, Maire,

Présents Nathalie MICOLAS, Jean-Luc VIBERT, Maryvonne HERRENKNECHT, Florence de POUMEYROL, Eric MEUNIER, Christelle MORTEL, Philippe LAMBERT, Frédéric MALBOS, Gilberto GRECO, Paul SAISSET, Paul VERNAY, Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE, Gérard FLEJOU, Alain MORGILLO, Marlène BLASQUEZ

Monsieur Frédéric MALBOS a été élu secrétaire de séance

TAUX d'IMPOSITION 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2331.3,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locales,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun aux termes de la loi du 10 janvier 1980 susvisée ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année,

Madame le Maire précise que le département de l'Ain ajoute une part de 13.97% pour la taxe foncière bâti et que la taxe d'habitation pour les résidences secondaire est de 10.37%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 15 voix pour

- **DECIDE** de maintenir le taux des impôts locaux pour l'année 2024 soit :

Taxe Foncière bâti : 25.17%

Taxe foncière non bâti : 43.68 %

Taxe habitation résidence secondaire : 10.37%

Le Maire
Nathalie MICOLAS

